



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 25 février 2026 à 19h00

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq février à 19h00, le conseil municipal de la ville de Divonne-les-Bains s'est réuni en séance ordinaire, sur convocation en date du 18 février 2026 et sous la présidence de Vincent SCATTOLIN.

Présents (19) :

Vincent SCATTOLIN, Véronique BAUDE, Tidiane-Olivier FALL, Daniel MASSON, Patricia LOTH, Eric GAVARET, Ulysse RENARD-STRUNA (arrivé à 19h04), Laure CADI, Ivan RACLE, Daniel DEREN, Kevin RAUFASTE, Véronique DERUAZ, Marc LEBRUN, Edouard CASSAL (arrivé à 19h04), Séverine LIMON, Bertrand AUGUSTIN (arrivé à 19h05), Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX (arrivé à 19h13).

Absents représentés (4) :

Sophie BERTUCAT (procuration à Patricia LOTH)
Matthieu EYMERY (procuration à Isabelle GROSFILLEY) (arrivé à 20h15)
Laurence BECCARELLI (procuration à Vincent SCATTOLIN) (départ à 19h58)
Caroline BARBICHE (procuration à Ulysse RENARD-STRUNA) (départ à 20h10)

Absents non représentés (6) :

Nathalie FOURNIER-HOULIER
Charles HERMANN-GOMEZ
Linda FEDRIGO
Julien VALLA
Julien CREUSAT
Jean-Christophe PLASSE

Secrétaire de séance :

Véronique DERUAZ

Assistaient à la séance :

Stéphane GAUTHIER (Directeur général adjoint - Pôle services à la population), Edouard BERTHET (Directeur de cabinet), Emmanuel CORDIVAL (Directeur général des services), Fabien RUIZ (Directeur de l'aménagement de l'espace public), Samra ICHEBOUDENE (Gestion des assemblées), Sebnem KOK (Gestion des assemblées).

- ORDRE DU JOUR -

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026**
- POINT N°2 RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE D'INNOVATION**

FINANCES

- POINT N°3 TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS L'ESPACE PUBLIC**
- POINT N°4 AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »**
- POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026**
- POINT N°6 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**
- POINT N°7 INSTALLATION DE CAMÉRAS AFIN DE LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)**
- POINT N°8 RECOUVREMENT DES FRAIS DE FOURRIÈRE AVANCÉS PAR LA COMMUNE POUR DES VÉHICULES NON RÉCUPÉRÉS**

COMMANDE PUBLIQUE

- POINT N°9 RELANCE SUITE DÉCLARATION SANS SUITE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT (VILLAGE DES ASSOCIATIONS - MARCHÉ N°202542)**
- POINT N°10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT 01 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA PLAINE DE GLISSE - GRAND LAC (MARCHÉ N°202540)**
- POINT N°11 ACHATS D'UNE BALAYEUSE PAR L'UGAP**

RESSOURCES HUMAINES

- POINT N°12 CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF AU SERVICE FONCIER, CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2026 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR PERMETTRE LES AVANCEMENTS DE GRADE**

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

- POINT N°13 RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIÉTÉ AP 64 - FIN DE PORTAGE**
- POINT N°14 PROJET DE CANALISATION D'EAU POTABLE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE (SITSE) - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES - PARCELLES AX N° 71-75-146-147-189-240-242 ET AH N° 133-134**
- POINT N°15 PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES**
- POINT N°16 SOUTIEN AUX ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDAIRES**
- POINT N°17 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA "VICTE@M DIVONNE"**
- POINT N°18 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE LA BRANCHE LITTÉRAIRE DE L'ASSOCIATION ARPADI POUR 2026**
- POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023**

La séance est ouverte à

Véronique DERUAZ a été désignée secrétaire de séance

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

POINT N°1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2026

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 janvier 2026 a été établi et transmis pour approbation aux membres présents à la séance.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026 annexé.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 20 janvier 2026.

POINT N°2 RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) TERRITOIRE D'INNOVATION

Le groupe « Divonne pour tous » explique que ce projet est très important pour le Pays de Gex, avec beaucoup d'investissements, des logements, un campus et des commerces. Il regrette que le rapport présenté date de 2024, alors que nous sommes en 2026, et estime que les informations ne sont pas assez récentes. Il exprime ensuite des inquiétudes : le projet semble rencontrer des difficultés financières et du retard, car de nouveaux financements ont été demandés et aucune construction n'a encore commencé. Enfin, il s'inquiète aussi pour la commune de Divonne-les-Bains, qui a investi dans le projet, et se demande si Monsieur le Maire aura assez de temps pour s'occuper de la ville.

Monsieur le Maire explique que l'Agglomération a apporté des garanties financières supplémentaires et que le calendrier du projet a été repoussé à 2037, ce qui est courant pour ce type d'aménagement. Il affirme que le projet avance avec les premiers habitants, plusieurs chantiers sont en cours et l'arrivée du tramway prévue vers 2028. Il précise aussi que sa fonction de PDG de la SPL devrait se terminer. Enfin, il estime que ce rôle est utile pour le territoire car il permet de renforcer les relations avec les partenaires genevois, ce qui a notamment permis d'obtenir davantage de financement suisse pour les transports et d'améliorer certaines lignes de bus transfrontalières.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » regrette que l'on discute d'un bilan de 2024 alors que nous sommes en 2026, ce qui rend le débat difficile. Il rappelle que le projet a connu des difficultés financières, même si la situation semble un peu meilleure en 2025. Il souligne enfin que ce dossier est important pour tout le Pays de Gex et qu'il a des conséquences pour Ferney-Voltaire et ses commerçants, et qu'il faudrait davantage de réactivité de la part des élus.

Monsieur le Maire répond que le projet Cogedim prévoyait initialement le déménagement du cinéma, avec des études financées par la SPL, mais il a été abandonné. Des travaux ont donc été réalisés dans le bâtiment actuel. Les pouvoirs publics accompagnent le gestionnaire, qui fait face à une baisse de fréquentation liée à l'évolution du cinéma et aux travaux dans le secteur géographique.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'inquiète du projet de cinéma dans le quartier de la gare. Il estime qu'avec seulement trois salles et la baisse de fréquentation des cinémas depuis le Covid, le projet risque de ne pas être viable. Il craint aussi que le quartier de la gare connaisse les mêmes problèmes que celui de la Poterie et regrette que ses remarques n'aient pas été prises en compte.

Monsieur le Maire répond qu'un opérateur est toujours intéressé pour créer un cinéma de trois salles dans le quartier de la gare, mais le projet reste incertain à cause des difficultés du secteur depuis le Covid. Le cinéma de Ferney-Voltaire a perdu de la fréquentation et fait face à des difficultés, dans un bâtiment ancien et un quartier en transition.

- VU le Code Général des Collectivités, notamment ses articles L.1524-5 et R.1524.3 et suivants ;

- CONSIDÉRANT que la ville de Divonne-les-Bains est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) Territoire d'innovation, elle se doit de présenter tous les ans à l'assemblée délibérante son dernier rapport d'activité à savoir en l'espèce celui de 2024.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2024 de la Société Publique Locale Territoire d'innovation.

FINANCES

POINT N°3 TARIFICATION DE LA VENTE D'ESPACES PUBLICITAIRES DANS L'ESPACE PUBLIC

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » se demande si l'indexation sur l'inflation est faite chaque année ?

Monsieur le Maire répond que oui mais qu'ensuite, le conseil devra décider d'une éventuelle augmentation du tarif.

Le groupe « Divonne pour tous » exprime une inquiétude concernant l'ouverture de la publicité commerciale sur les abribus. Il rappelle que ces équipements étaient initialement réservés à la communication municipale et estime que permettre des publicités, même sous prétexte d'une tarification pour les cirques, constitue un changement important de position avec lequel il n'est pas d'accord.

Monsieur le Maire estime qu'autoriser certains affichages sur le mobilier urbain est préférable de l'affichage sauvage. Il précise que cela pourrait concerner des cirques ou des événements organisés sur des sites mis à disposition par la ville, tout en soulignant que la commune gardera le contrôle pour éviter des publicités commerciales comme celles de grandes enseignes proches.

- VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques relatif à l'occupation du domaine public ;

- CONSIDÉRANT que la commune est propriétaire de plusieurs abribus situés sur le territoire communal et susceptibles de recevoir des affiches publicitaires ;
- CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de fixer les tarifs de vente d'espaces publicitaires sur ces supports, afin de garantir la transparence et la sécurité juridique des recettes communales ;
- CONSIDÉRANT que ces tarifs doivent tenir compte des caractéristiques des emplacements (fréquentation, visibilité, durée de la campagne, etc.) et des pratiques observées sur des communes comparables.

Article 1 – Objet

Les espaces publicitaires implantés sur les abribus municipaux de la commune de Divonne les Bains peuvent faire l'objet d'une commercialisation par une société privée. La commune se réserve le droit de répondre favorablement ou non à une demande d'affichage émanant d'une

entreprise ou structure privée. La présente délibération a pour objet de fixer le cadre tarifaire applicable à la vente de ces espaces publicitaires.

Article 2 – Liste des supports concernés

Sont concernés par les tarifs :

- 7 abribus doubles (14 faces), format 120x176 cm,
- 15 supports stop trottoirs (30 faces) au format A0
- 4 supports de pose de bâches (1 face) au format 4mx1m
- 45 kakémonos (1 face) au format 80x100cm.

Article 3 – Tarifs de base

Les tarifs hors taxes de vente des espaces publicitaires sur les abribus municipaux sont fixés comme suit :

- Abribus simple – 1 face publicitaire : 80 € HT / semaine / face
- Abribus double – 2 faces publicitaires : 60 € HT / semaine / face
- Stop trottoir – 1 face publicitaire : 40 € HT / semaine / face
- Stop trottoir – 2 faces publicitaires : 30 € HT / semaine / face
- Bâche : 80 € HT / semaine / bâche
- Kakémonos : 20 € HT / semaine / face.

Article 4 – Répartition des recettes

En contrepartie de la commercialisation des espaces publicitaires, la ville de Divonne les Bains percevra l'ensemble des recettes générées.

Article 5 – Durée d'application des tarifs

Les tarifs définis par la présente délibération entrent en vigueur à compter du vote du conseil municipal. Ils pourront être révisés chaque année.

Article 6 – Exécution

Madame/Monsieur le Maire est chargé(e) de la mise en œuvre de la présente délibération et de toutes les démarches nécessaires à son exécution.

La présente délibération sera affichée et transmise au représentant de l'État dans le département conformément aux dispositions en vigueur.

Le conseil municipal décide, par 17 voix POUR,

et 6 voix CONTRE : Daniel MASSON, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire
- **DE DÉCIDER** d'appliquer cette grille tarifaire pour les listes des supports cités à l'article 2.

POINT N°4 AVENANT À LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN »

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la convention de financement du poste de chef de projet dans le cadre du programme « Petites villes de demain » signée avec la commune de Gex le 23 juin 2023.

- CONSIDÉRANT que la convention de financement doit coïncider avec la durée du contrat de travail du chef de projet « Petites villes de demain ». Il est proposé de modifier la durée de ladite convention pour la porter au 31 mars 2026 au lieu du 1er février 2026.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE MODIFIER** par avenant la durée la convention de financement du poste de chef de projet dans le cadre du programme « Petites villes de demain » signée avec la commune de Gex le 23 juin 2023 et ainsi porter son terme au 31 mars 2026 au lieu du 1er février 2026.

POINT N°5 BUDGET ANNEXE DES BOIS ET FORÊTS - DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'effectuer, sur le budget annexe des Bois et forêts, les ajustements budgétaires suivants pour l'exercice 2026 :

SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Chapitre 21	Immobilisation corporelles	15 000.00€
Total		15 000.00€

2) Recettes

Chapitre 021	Virement de la section de fonctionnement	15 000.00€
Total		15 000.00€

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Dépenses

Chapitre 023	Virement à la section d'investissement	15 000.00€
Total		16 500.00 €

2) Recettes

Chapitre 70	Produits services, domaine, ventes diverses	15 000.00€
Total		15 000.00€

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission des finances du 11 février 2026.

- CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications au budget annexe Bois et Forêts.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget annexe des Bois et Forêts pour l'exercice 2026.

POINT N°6 EXTENSION DU DISPOSITIF DE VIDÉOPROTECTION - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique visant à la protection des personnes et des biens, la commune a procédé, de 2024 à 2025, à la phase 1 de l'extension du dispositif de vidéoprotection afin de le moderniser par le déploiement de nouveaux points de vidéoprotection sur l'ensemble du territoire.

Aujourd'hui, il convient de poursuivre cette extension et d'entamer la phase 2 de ce projet par l'installation de 19 nouveaux points de vidéoprotection, soit 25 caméras.

Dans cette perspective, le Fonds interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD), dispositif porté par l'État, accompagne les collectivités territoriales dans le financement d'installation de systèmes de vidéoprotection.

La commune peut prétendre à une subvention pour la phase 2 d'extension du dispositif de vidéoprotection.

Le coût estimatif de cette phase 2 s'élève à 167 000€ HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Travaux	167 000	100%	Autofinancement	33 400	20%
			Etat - FIPD	50 100	30%
			Région	83 500	50%
Total	167 000	100%	Total	167 000	100%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la phase 2 d'extension de vidéoprotection sur le domaine communal et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre du FIPD.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'appel à projet FIPD pour l'année 2026 ;

- **CONSIDÉRANT** que le dossier présenté est éligible au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) de la Préfecture de l'Ain.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** l'opération mentionnée ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°7 INSTALLATION DE CAMÉRAS AFIN DE LUTTER CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (FIPD)

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » demande s'il existe un plan prévu pour l'installation de ces caméras ?

Monsieur le Maire répond que les caméras utilisées sont mobiles et déplacées sur différents sites. Depuis leur mise en service en juillet 2025, elles ont été installées sur quatre sites et ont permis de lancer 231 procédures. Elles ont généré un total de 48 500€ d'amendes émies.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'interroge sur le nombre nécessaire de caméras étant donné qu'elles sont mobiles.

Monsieur le Maire explique que les infractions reprennent lorsque la caméra n'est pas présente, et que de nouvelles caméras permettront d'être installées plus longtemps sur les sites.

Monsieur le maire rappelle la volonté de la commune d'agir en faveur de l'amélioration du cadre de vie, de la préservation de l'environnement et de la prévention de la délinquance sur le territoire communal. Il souligne la nécessité de lutter contre les incivilités constatées dans l'espace public, notamment les dépôts sauvages de déchets.

Dans cette perspective, le Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dispositif porté par l'État, accompagne les collectivités territoriales dans le financement d'installation de systèmes de vidéoprotection.

La commune peut prétendre à une subvention pour le projet d'installation de deux caméras de vidéoprotection ainsi que les équipements associés, pour un montant estimé à 38 000€ HT. Cette installation permettra de sensibiliser les citoyens aux conséquences des dépôts sauvages sur l'environnement et la qualité de vie, de dissuader les comportements illégaux, d'identifier les responsables avec les enregistrements vidéos et de les verbaliser.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses			Recettes		
Détail postes de dépenses	Montant HT €	%	Financements	Montant HT €	%
Travaux	38 000	100%	Autofinancement	7 600	20%
			Etat - FIPD	11 400	30%
			Région	11 400	30%
			Département de l'Ain	7 600	20%
Total	38 000	100%	Total	38 000	100%

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet d'installation de caméras pour lutter contre les dépôts sauvages sur le domaine communal et de solliciter une subvention auprès de la Préfecture de l'Ain au titre du FIPD.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'appel à projet FIPD pour l'année 2026 ;
- CONSIDÉRANT que le dossier présenté est éligible au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) de la Préfecture de l'Ain.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ADOPTER** l'opération mentionnée ci-dessus et les modalités de financement ;
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE S'ENGAGER** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°8 RECOUVREMENT DES FRAIS DE FOURRIÈRE AVANCÉS PAR LA COMMUNE POUR DES VÉHICULES NON RÉCUPÉRÉS

Le groupe « Divonne pour tous » soutient la demande de recouvrement, mais suggère de changer de fourrière pour se rapprocher des contrevenants, puisque depuis 2024 une nouvelle fourrière est installée à Cessy, ce qui serait plus pratique.

Monsieur le Maire répond que lors de la signature de la convention et en commission finances, il a été décidé que la police municipale se rapprocherait d'une fourrière plus proche et que le dossier pourrait commencer à être examiné en fin d'année.

La mise en fourrière des véhicules constitue une mission de police administrative destinée à assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques.

Toutefois, cette procédure génère des coûts importants pour la commune lorsque les propriétaires des véhicules ne se manifestent pas pour récupérer leur bien.

Il est donc nécessaire pour la collectivité de mettre en place un cadre juridique et financier permettant le recouvrement des frais avancés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 et les articles L.2121-29 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et R.325-1 et suivants ;

VU la convention conclue entre la commune de Divonne-les-Bains et La Carrosserie du Fort (service de fourrière) en date du 1^{er} janvier 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune a été amenée à avancer les frais d'enlèvement et de garde de véhicules non récupérés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires ;

CONSIDÉRANT que ces frais sont légalement à la charge des propriétaires des véhicules concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dans un souci de bonne gestion des deniers publics, d'engager le recouvrement des sommes correspondantes ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** le recouvrement des frais de fourrière avancés par la commune pour les véhicules non récupérés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes correspondants et à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

COMMANDE PUBLIQUE

POINT N°9 RELANCE SUITE DÉCLARATION SANS SUITE - MARCHÉ DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT (VILLAGE DES ASSOCIATIONS - MARCHÉ N°202542)

Daniel MASSON prend la parole pour s'exprimer sur le fait que trois commissions d'appel d'offres ont été nécessaires. Des ajustements ont été faits pour réduire les coûts, mais des erreurs sont apparues, notamment sur le lot 13. L'intervenant doute de la maîtrise d'œuvre et propose de reporter la décision pour vérifier tous les marchés et éviter d'autres erreurs, ce qui a déjà permis d'économiser 30 000€.

Le groupe « Divonne pour tous » est d'accord avec la proposition de modification, mais estime qu'il est trop proche des élections municipales pour valider un budget important (2,6 millions, soit 10 % du budget de la ville). Il propose de reporter la décision à la prochaine équipe.

Monsieur le Maire répond que le projet est en phase opérationnelle avec le permis de construire obtenu et répond à des besoins d'associations. Il propose de mettre au vote la demande de reporter la décision : si le report est accepté, ce sera à la prochaine équipe de décider, sinon, la délibération sera votée maintenant.

Monsieur le Maire met au vote le report de la décision.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » distingue deux motifs de report : les élections et les erreurs dans l'analyse des offres. Il estime que le report lié aux erreurs est raisonnable, car ces erreurs peuvent impacter le budget du projet et de la ville. Il souligne que le projet a été substantiellement modifié, notamment sur les aspects techniques et environnementaux, et que le conseil n'a pas encore de bilan précis pour évaluer ces changements. Il propose donc de reporter le vote afin d'obtenir un éclairage complet sur la qualité, l'impact environnemental et les différences avec les premières propositions. Le groupe remet en cause la précipitation du projet, qui risque de rendre les bâtiments plus coûteux et moins durables, malgré une petite économie de 30 000€. Le budget élevé et le manque de préparation donnent l'impression d'un projet mal lancé dès le départ.

Monsieur le Maire répond que les performances énergétiques du bâtiment sont maintenues. Un marché a été mal analysé par la maîtrise d'œuvre, ce qui a nécessité une réunion urgente de la CAO et a permis d'économiser 23 000€. Le projet a été ajusté en collaboration avec les équipes techniques et les associations pour respecter le budget, qui dépassait initialement de 20-25 %, sans compromettre les performances énergétiques.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'inquiète de la durabilité et du coût d'entretien des bâtiments, rappelant que l'entretien est déjà un problème à Divonne-les-Bains. Il souligne qu'une erreur sur un fichier Excel a permis de gagner 25 000€, ce qui ne lui inspire pas confiance. Selon lui, la maîtrise d'œuvre ne donne pas de signaux positifs, même s'il préfère que cette somme reste pour la ville.

Véronique BAUDE intervient sur le fait que le cabinet en charge des fluides a reconnu son erreur et a proposé de revoir les prestations supplémentaires décidées précédemment. Malgré une économie possible, il a été décidé de ne pas modifier ces prestations, en tenant compte des intérêts financiers du projet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » exprime un manque de confiance envers la maîtrise d'œuvre, mais pas envers la mairie.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que ce sont ses services qui dirigent et contrôlent la réalisation du projet.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » explique qu'il n'a pas obtenu la réponse attendue ni le comparatif avant/après des modifications annoncées. Il souligne que les élus n'ont pas eu de visibilité sur les changements ayant entraîné cette baisse et estime qu'ils devraient disposer des mêmes informations que celles communiquées aux associations avant de se prononcer sur l'attribution des lots.

Le groupe « Divonne pour tous », indique que des documents explicatifs sur les modifications budgétaires ont été demandés auparavant afin de comprendre l'écart entre le budget initial et le résultat actuel. Ces analyses devaient être envoyées avant le conseil municipal, mais elles n'ont pas été transmises. Il ajoute qu'il ne voit pas non plus à quel moment les associations ont été consultées sur ces modifications.

Monsieur le Maire explique que les associations ont bien été consultées sur la question des équipements (notamment pour les salles d'escrime et de judo) et que ces échanges ont lieu depuis plusieurs mois, et pas seulement au moment de ce conseil municipal. Il propose de soumettre à nouveau au vote la demande de report de la décision, avec les explications complémentaires. Le report est rejeté.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'une salle de sport sur la commune de Divonne-les-Bains a été confiée au groupement COMPOSITE – SARL d'Architecture le 5 octobre 2023.

En vue du lancement de la phase travaux et compte tenu de la déclaration sans suite de certaines lots lors de la première consultation, la maîtrise d'œuvre a élaboré un dossier de consultation des entreprises réadaptée au projet, structuré en différents lots afin de répondre aux besoins de l'opération.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° à R.2125-1 ;
- VU l'avis de la Commission Travaux réunie le 23 février 2026 ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 25 février 2026 ;

- CONSIDÉRANT que la première consultation du marché de travaux susvisé a été déclaré sans suite pour redéfinition du besoin compte tenu de l'écart constaté entre l'enveloppe prévisionnelle des travaux et le résultat de la mise en concurrence en prenant en compte la nécessité de respecter le calendrier prévisionnel de l'opération, pour les lots suivants :

- Lot n°03 : Charpente/couverture/structure bois/bardage,
- Lot n°04 : Étanchéité – bac acier,
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium,
- Lot n°07 : Serrurerie / métallerie,
- Lot n°08 : Menuiseries intérieures/aménagements,
- Lot n°09 : Cloisons/doublages/faux-plafonds/peinture,
- Lot n°13A : Équipements sportifs – Danse/Dojo/Boxe,
- Lot n°13B : Équipements sportifs – Salle d'Arme,
- Lot n°14 : Plomberie/ chauffage/sanitaires,

- Lot n°15 : Électricité;

- CONSIDÉRANT que la maîtrise d'œuvre a procédé à une révision du projet et qu'un nouveau dossier de consultation a été élaboré en concertation avec la maîtrise d'ouvrage ;

- CONSIDÉRANT qu'une nouvelle consultation a été lancée, pour les lots mentionnés ci-dessus, sous la forme d'un marché ordinaire en procédure adaptée ;

- CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune le 19 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de réception des offres était fixée au 23 janvier 2026 à 12h00 ;

- CONSIDÉRANT que 27 plis ont été réceptionnés dans les délais ;

- CONSIDÉRANT que l'analyse des offres, conformément aux critères de jugement des offres fixés dans le règlement de la consultation, a été présentée à la Commission MAPA réunie le 25 février 2026 ;

Qu'au vu du rapport d'analyse et du classement des offres en résultant, la Commission MAPA a décidé d'émettre un avis favorable aux offres suivantes, définies comme économiquement les plus avantageuses selon les prix indiqués :

- Lot n°03 : Charpente/couverture/structure bois/bardage : offre de base de la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, pour un montant de 567 618,51€ HT,
- Lot n°04 : Étanchéité – bac acier : offre de base de la société MG ÉTANCHÉITÉ, pour un montant de 306 119,52€ HT,
- Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium : offre de base de la société KAPECI ALUMINIUM, pour un montant de 260 885,00€ HT ,
- Lot n°07 : Serrurerie / métallerie : offre de base de la société STA, pour un montant de 121 924,20€ HT ,
- Lot n°08 : Menuiseries intérieures/aménagements : offre de base de la société LES MENUISERIES DE L'AIN, pour un montant de 229 897,00€ HT,
- Lot n°09 : Cloisons/doublages/faux-plafonds/peinture : offre de base de la société VSM CONSTRUCTION pour un montant de 215 022,60€ HT,
- Lot n°13A : Équipements sportifs – Danse/Dojo/Boxe : offre de base de la société SPORTICOM EUROPE pour un montant de 26 186,04€ HT ainsi que son offre de PSE 13A.1 pour un montant de 23 741,94€ HT soit un montant total de 49 927,98€ HT,
- Lot n°13B : Équipements sportifs – Salle d'Arme : offre de base de la société FENCING pour un montant de 68 134,50€ HT ,
- Lot n°14 : Plomberie/ chauffage/sanitaires : offre de base de la société SETO pour un montant de 490 000,00€ HT,
- Lot n°15 : Électricité : offre de base de la société BDSE pour un montant de 350 938,42€ HT ainsi que ses offres de PSE 15.2 pour un montant de – 1892,20€ HT et PSE 15.4 pour un montant de 35 062,67€ HT soit un montant total de 384 108,89€ HT,
- Soit un montant total pour cette consultation de 2 693 638,20€ HT.

Le conseil municipal décide, par 17 voix POUR,

et 6 voix CONTRE : Daniel MASSON, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

➤ **DE DÉCIDER** de retenir les offres suivantes, définies comme économiquement les plus avantageuses, pour chacun des lots :

- Lot n°03 : Charpente/couverture/structure bois/bardage : offre de base de la société FAVRAT CONSTRUCTION BOIS, pour un montant de 567 618,51€ HT,

- Lot n°04 : Étanchéité – bac acier : offre de base de la société MG ÉTANCHÉITÉ, pour un montant de 306 119,52€ HT,
 - Lot n°05 : Menuiseries extérieures aluminium : offre de base de la société KAPECI ALUMINIUM, pour un montant de 260 885,00€ HT ,
 - Lot n°07 : Serrurerie / métallerie : offre de base de la société STA, pour un montant de 121 924,20€ HT ,
 - Lot n°08 : Menuiseries intérieures/aménagements : offre de base de la société LES MENUISERIES DE L'AIN, pour un montant de 229 897,00€ HT,
 - Lot n°09 : Cloisons/doublages/faux-plafonds/peinture : offre de base de la société VSM CONSTRUCTION pour un montant de 215 022,60€ HT,
 - Lot n°13A : Équipements sportifs – Danse/Dojo/Boxe : offre de base de la société SPORTICOM EUROPE pour un montant de 26 186,04€ HT ainsi que son offre de PSE 13A.1 pour un montant de 23 741,94€ HT soit un montant total de 49 927,98 €HT,
 - Lot n°13B : Équipements sportifs – Salle d'Arme : offre de base de la société FENCING pour un montant de 68 134,50€ HT ,
 - Lot n°14 : Plomberie/ chauffage/sanitaires : offre de base de la société SETO pour un montant de 490 000,00 €HT,
 - Lot n°15 : Électricité : offre de base de la société BDSE pour un montant de 350 938,42 €HT ainsi que ses offres de PSE 15.2 pour un montant de – 1892,20€ HT et PSE 15.4 pour un montant de 35 062,67€ HT soit un montant total de 384 108,89€ HT ;
- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer lesdits marchés ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°10 ATTRIBUTION DU MARCHÉ SUBSÉQUENT 01 : MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE PÉRIMÈTRE DE LA PLAINE DE GLISSE - GRAND LAC (MARCHÉ N°202540)

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains », explique ne pas avoir bien compris les explications données en commission entre les aspects techniques du skatepark et les dossiers réglementaires. Elle se dit surtout surprise par le montant de la rémunération (9,25 % du coût des travaux), jugé très élevé alors que peu d'éléments concrets sont visibles pour l'instant. Pour ces raisons, elle indique qu'ils ont décidé de voter contre.

Daniel MASSON exprime des réserves sur le projet, estimant que le taux de rémunération est élevé, que la coordination des missions environnementales aurait pu être optimisée. Enfin, il remet en cause le fait de lancer des travaux importants sans avoir d'abord réalisé les travaux de réseaux nécessaires, qu'il considère prioritaires pour des raisons environnementales. Pour ces raisons, il annonce qu'il votera contre.

Le groupe « Divonne pour tous » suggère de relancer le marché, car un seul prestataire a répondu. Il souligne aussi que, malgré plusieurs années de discussion et un budget prévu, aucune action concrète n'a été réalisée et la ville n'a toujours pas de vision claire du projet, prévu sur 10 ans. Selon lui, la ville aurait pu faire des améliorations simples et peu coûteuses (toilettes, bancs, aménagements autour du lac) au lieu d'attendre un grand plan et de lancer des procédures lourdes.

Kévin RAUFASTE se dit déçu des remarques de l'opposition sur le projet du Grand Lac. Il rappelle que c'est un projet important, prévu sur le long terme et basé sur des études. Il explique aussi que l'étude environnementale est obligatoire pour réaliser les aménagements. Selon lui, la ville a choisi de suivre un projet global, plutôt que de faire de petits aménagements au cas par cas.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » dit qu'il n'est pas contre le projet de skate park et de pump track, ni contre l'aménagement du tour du lac. Mais trouve que la présentation faite par l'AMO était confuse et difficile à comprendre. Le groupe pense aussi que le coût est trop élevé et que l'entreprise en profite. Enfin, il rappelle que le projet est encore loin d'être réalisé.

Daniel MASSON s'exprime afin de préciser qu'il n'est pas contre le projet, mais contre l'attribution de la mission de maîtrise d'œuvre à ce taux. Il regrette qu'il n'y ait pas eu de négociation et estime que les études environnementales auraient pu être mutualisées à l'échelle intercommunale, ce qui aurait permis de réduire les coûts.

Monsieur le Maire rappelle la difficulté rencontrée sur le dossier de l'avenue du Mont Mussy, qui a pris un an de retard car la commune avait essayé de mutualiser certaines actions avec l'Agglomération.

Daniel MASSON répond que des échanges ont eu lieu avec Pays de Gex Agglo et la régie des eaux sur les études environnementales. Il regrette que l'occasion de les mutualiser n'ait pas été saisie, alors que cela aurait été possible il y a environ un mois.

Le groupe « Divonne pour tous » propose de reporter la décision de quelques semaines, afin d'attendre l'arrivée de la nouvelle équipe. Cela permettrait de mieux négocier avant de prendre une décision.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » dit que les études environnementales sont importantes, mais regrette qu'elles n'aient pas été lancées plus tôt pour le projet Grand Lac, ce qui a retardé le projet et les équipements prévus.

La commune de Divonne-les-Bains ambitionne de préserver son attractivité touristique ainsi que la qualité de son cadre de vie.

Dans cette optique, le projet Grand Lac vise à imaginer et mettre en œuvre des aménagements et des développements contemporains, afin d'inscrire la Ville dans une dynamique d'avenir.

Pour répondre au caractère progressif et évolutif du projet Grand Lac, la commune a fait le choix de recourir à un accord-cadre mixte, permettant d'adapter au mieux les missions du maître d'œuvre aux différentes phases du projet.

La Commune a ainsi souhaité engager un premier marché subséquent portant sur le périmètre de la future plaine de Glisse pour y réaliser un skate park et un pump track. Celui-ci comprend les missions de maîtrise d'œuvre des espaces publics, l'élaboration des dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement, ainsi que l'accompagnement à la conduite des procédures associées.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1, L.2125-1 et R.2162-1 et suivants ;
- VU la délibération n°2025_029 en date du 21 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé la conclusion de l'accord-cadre n°202504 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre concernant le projet Grand Lac ;
- VU l'accord-cadre susmentionné, notifié le 14 avril 2025 au groupement BASE /Les Éclairagistes Associés / EODD / FEST ARCHITECTURE Constructo Skateparc/TECTA/SILO Architectes ;
- VU les stipulations de l'accord-cadre prévoyant que les marchés subséquents sont conclus sans remise en concurrence avec l'attributaire unique ;
- VU l'avis favorable de la Commission MAPA réunie le 17 février 2026 ;

- CONSIDÉRANT que, conformément au champ d'application de l'accord-cadre précité, un marché subséquent 01 a été transmis au groupement attributaire de l'accord-cadre, portant

sur la mission de maîtrise d'œuvre pour le périmètre de la future plaine de glisse ;

- CONSIDÉRANT que cette consultation a été lancée au groupement attributaire le 13 janvier 2026, avec transmission du dossier de consultation sur le profil acheteur de la Commune ;

- CONSIDÉRANT que la date limite de remise de l'offre était fixée au 29 janvier 2026 à 13h00 ;

- CONSIDÉRANT que le groupement a remis son offre dans les délais impartis ;

- CONSIDÉRANT que, dans le cadre de la procédure, l'offre transmis par le groupement attributaire est jugée régulière, appropriée et économiquement avantageuse pour un montant de :

pour la mission 02 - Maîtrise d'œuvre des espaces publics (mission témoin) : l'offre du groupement Base s'élève à un taux de 9,25% par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux soit 92 505,00€ HT ;

pour la mission 05 - Élaboration des dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et accompagnement à la conduite des procédures : l'offre du groupement Base s'élève à 127 150,00€ HT ;

Soit un montant total pour l'ensemble de la prestations de maîtrise d'œuvre de 219 655,00€ HT soit 263 586,00€ TTC.

- CONSIDÉRANT que cette analyse a été présentée à la Commission MAPA réunie le 17 février 2026 et qu'elle a décidé d'émettre un avis favorable à l'offre du groupement BASE/Les Éclairagistes Associés/EODD/FEST ARCHITECTURE Constructo Skateparc/TECTA/SILO Architectes.

Le conseil municipal décide, par 17 voix POUR,

et 6 voix CONTRE : Daniel MASSON, Bertrand AUGUSTIN, Matthieu EYMERY, Isabelle GROSFILLEY, Amaury GUIBERT, Vincent QUIQUEMPOIX

➤ **DE DÉCIDER** de retenir l'offre du groupement BASE /Les Eclairagistes Associés / EODD / FEST ARCHITECTURE Constructo Skateparc / TECTA / SILO Architectes, économiquement avantageuse pour un montant de :

pour la mission 02 - Maîtrise d'œuvre des espaces publics (mission témoin) : l'offre du groupement Base s'élève à un taux de 9,25 % par rapport à l'enveloppe prévisionnelle des travaux soit 92 505,00€ HT ;

pour la mission 05 - Élaboration des dossiers réglementaires au titre du code de l'environnement et accompagnement à la conduite des procédures : l'offre du groupement Base s'élève à 127 150,00€ HT ;

Soit un montant total pour l'ensemble de la prestations de maîtrise d'œuvre de 219 655,00€ HT soit 263 586,00€ TTC.

➤ **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent ;

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ledit marché ainsi que toutes les pièces annexes.

POINT N°11 ACHATS D'UNE BALAYEUSE PAR L'UGAP

Le groupe « Divonne pour tous » remercie les agents pour leur professionnalisme lors de la présentation de la balayeuse. Il souligne que c'est important pour les élus d'aller sur le terrain et d'échanger avec les agents pour mieux comprendre les dossiers.

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » s'étonne du montant de 650 000€ dépensé en une année pour une nouvelle machine. Il demande si d'autres achats importants de ce type sont prévus et estime que cette dépense est élevée pour ce genre d'équipement.

Monsieur le Maire rappelle qu'un budget de 700 000€ avait été prévu pour rééquiper les services techniques de la ville en matériel. Plusieurs équipements ont été achetés, dont des balayuses, dans le cadre d'un plan de renouvellement du matériel existant.

Afin d'assurer la propreté, la salubrité et l'entretien des voiries et des espaces publics de Divonne-les-Bains, la Commune envisage le remplacement de la balayeuse actuellement en service.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-2 et suivants relatifs au recours à une centrale d'achat ;
- VU l'adhésion de la Commune à la centrale d'achat UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) ;
- VU l'avis favorable rendu par la Commission MAPA réunie le 17 février 2026 ;
- VU l'avis favorable rendue par la Commission Travaux réunie le 23 février 2026 ;

- CONSIDÉRANT la nécessité pour la Commune de disposer d'un matériel performant afin d'assurer le nettoyage et l'entretien de la voirie et des espaces publics ;

- CONSIDÉRANT que le coût d'entretien du matériel actuellement utilisé par les services techniques de la Commune est très élevé ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt de recourir à la centrale d'achat UGAP, permettant de bénéficier de procédures de mise en concurrence déjà réalisés, de délais raccourcis et de conditions économiquement avantageuses ;

- CONSIDÉRANT que le catalogue de l'UGAP propose une balayeuse de voirie 6m3 Cleango avec ces accessoires, répondant aux besoins techniques et opérationnels des services municipaux ;

- CONSIDÉRANT que le prix de cette balayeuse 6m3 Cleango s'élève à 208 519,84€ HT soit 250 223,81€ TTC

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **DE DÉCIDER** de retenir l'offre de la centrale d'achat UGAP pour l'achat d'une balayeuse 6m3 Cleango pour un montant de 208 519,84€ HT soit 250 223,81€ TTC ;

- **DE RAPPELER** que les crédits sont inscrits au budget afférent ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le devis UGAP ainsi que toutes les pièces annexes.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N°12 CRÉATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT ADMINISTRATIF AU SERVICE FONCIER, CRÉATION D'EMPLOIS SAISONNIERS POUR L'ANNÉE 2026 ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DU TABLEAU DES EFFECTIFS POUR PERMETTRE LES AVANCEMENTS DE GRADE

Le groupe « Divonne pour tous » explique qu'il s'abstiendra car il estime ne pas avoir assez d'informations pour juger si l'augmentation de 50% d'un poste est nécessaire. Il dit ne pas

être contre l'augmentation du personnel, mais souhaiterait plus d'analyses détaillées. Il souligne aussi que les dépenses de personnel ont augmenté de 33% entre 2022 et 2026, ce qui appelle selon lui à la vigilance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à la loi du 26 janvier 1984 les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST).

Création d'emplois saisonniers

Emplois saisonniers d'agents techniques :

Devant l'accroissement d'activité et pour assurer la continuité des services pendant la période estivale, les services techniques (voirie, parcs et jardins et bâtiments) ont besoin de maintenir un effectif minimum, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents techniques afin de pallier aux absences.

Emplois saisonniers d'agents administratifs :

Afin d'assurer la continuité des services pendant la période estivale, les services administratifs ont besoin de maintenir un effectif minimum, c'est pourquoi il est nécessaire de prévoir la possibilité de recruter des agents administratifs afin de pallier aux absences.

Pour ces emplois saisonniers ou occasionnels, une délibération du conseil municipal est nécessaire afin d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux recrutements.

Le conseil municipal est donc amené à se prononcer sur le recrutement d'emplois saisonniers :

- 9 agents techniques sur le grade d'adjoint technique ;
- 3 agents administratifs sur le grade d'adjoint administratif ;

Ces recrutements se feront pour une durée maximale de 6 mois à compter du 1^{er} mars 2026.

Assistant administratif au service foncier

Le service foncier, au regard de ses missions, nécessite la création d'un emploi à temps complet pour renforcer l'équipe. En effet, le service fonctionne actuellement avec un agent à temps partiel qui ne peut répondre seul à l'ensemble des missions.

L'emploi d'assistant administratif au service foncier, emploi à temps complet, sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs et sera ouvert aux grades d'adjoint administratif, d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe et d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Conformément à l'article L.311-1 du Code général de la fonction publique, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées aux articles L.332-8 ou L.332-14 du Code général de la fonction publique.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, le traitement sera calculé en fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat.

Avancements de grade pour l'année 2026

Pour permettre les avancements de grade au titre de l'année 2026, il est nécessaire de modifier les tableaux des effectifs (budget principal et budget annexe CCAD).

- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions, notamment son article 1 ;
- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;
- VU le Code général de la fonction publique ;
- VU l'avis de la commission finances du 11 février 2026;

- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création de 9 emplois saisonniers d'agents techniques sur le grade d'adjoint technique à temps complet et de 3 emplois saisonniers d'agents administratifs sur le grade d'adjoint administratif à temps complet ;
- CONSIDÉRANT que les besoins des services nécessitent la création d'un emploi d'assistant administratif à temps complet ;
- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour permettre les avancements de grade.

**Le conseil municipal décide, par 22 voix POUR,
et 1 ABSTENTION : Amaury GUIBERT**

- **DE CRÉER** les emplois saisonniers d'agents techniques à hauteur de 9 agents techniques à temps complet sur le grade d'adjoint technique.
- **DE CRÉER** les emplois saisonniers d'agents administratifs à hauteur de 3 agents administratifs à temps complet sur le grade d'adjoint administratif.
- **DE CRÉER** l'emploi permanent d'assistant administratif au service foncier à temps complet sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs.
- **D'APPROUVER** le tableau des emplois en conséquence – Budget principal.
- **D'APPROUVER** les tableaux des effectifs en conséquence – Budget principal et budget annexe CCAD.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois.
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - FONCIER

POINT N°13 RÉTROCESSION À LA COMMUNE PAR L'EPF DE L'AIN DE LA PROPRIÉTÉ AP 64 - FIN DE PORTAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que dans le cadre de la veille foncière menée sur le périmètre de la zone Ue située entre la rue des Voirons et l'avenue de Genève, derrière le collège, le gymnase et la crèche, l'EPF de l'Ain, à la demande de la commune de Divonne-les-Bains, a acheté par acte authentique en date du 17 mai 2016, un tènement sis sur la parcelle cadastrée AP n° 64 d'une contenance de 4 755m² au lieudit « les Chaux » appartenant à Madame RAPHOZ Fabienne.

En vertu de la convention de portage signée entre la Commune et l'EPF de l'Ain, la commune s'est engagée à racheter ce bien au terme de dix années de portage, suivant la signature de l'acte. Ce terme étant atteint, il convient donc de dénouer cette opération afin que la commune soit pleinement propriétaire des lots.

Dans le cadre d'une convention de portage et lorsqu'elle arrive à son terme, seul l'EPF doit saisir le pôle d'évaluation domanial dans le cadre de la rétrocession, afin d'obtenir une lettre-avis des Domaines. La commune de Divonne-les-Bains était engagée via la convention de portage financier sur un prix d'acquisition, qu'elle ne peut plus remettre en cause, et n'a pas à saisir à nouveau dans le cadre de cette rétrocession ainsi que l'a confirmé le pôle d'évaluation domanial dépendant de la Direction Générale des Finances Publiques de l'Ain dans un courriel du 4 septembre 2025 visant également une confirmation du bureau de la légalité de la Préfecture.

Le montant de la revente s'élève donc à 264 872,96€ HT, comprenant :

- un prix d'acquisition d'un montant de 261 525,00€ ;
- des frais d'acquisition supportés par l'EPF lors de l'acquisition d'un montant de 3 347,96€.

Il conviendra d'ajouter à ce prix hors taxe le montant de TVA en vigueur, selon le régime de TVA sur marge, ou sur prix de vente applicable au moment de la signature de l'acte de vente.

En application des modalités de portage, la commune a d'ores et déjà réglé les neuf premières annuités, soit la somme de 238 385,70€.

Il restera donc à charge de la commune le paiement de la dernière annuité soit un montant de 26 487,26€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur selon le régime TVA applicable à la signature de l'acte.

Prix achat	261 525,00
Frais d'acquisition réglés en 2015 par l'EPF	+ 3 347,96
Annuités réglées	- 238 385,70
Solde : Reste dû hors TVA	26 487,26

Il est précisé que la commune devra également s'acquitter en supplément des frais de portage arrêtés précisément au jour de la rétrocession et du prorata de taxe foncière 2026 calculés en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe à 1,5%, avec un taux de TVA applicable de 20%.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°2016-05-07 portant sur la convention de portage et de mise à disposition entre l'EPF de l'Ain et la commune sur le tènement de Madame RAPHOZ, parcelle AP 64 exposant les caractéristiques de ce portage ;
- VU les conventions initialement signées avec l'EPF ;
- VU le tableau comptable transmis par l'EPF sur les modalités de sortie de portage ;
- VU le plan de la propriété ;
- VU l'avis de la commission aménagement du territoire du 17 février 2026 ;

- CONSIDÉRANT que la convention initialement signée entre la commune et l'EPF de l'Ain est arrivée à son terme et qu'il convient donc de la dénouer afin que la commune devienne pleinement propriétaire des biens objets de cette convention ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la rétrocession, par l'EPF de l'Ain, à la commune de Divonne-les-Bains, du tènement acquis le 17 mai 2016 sur la parcelle AP 64, au prix de 264 872,96€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur, selon les modalités

exposées ci-dessus et selon le régime TVA applicable lors de la signature de l'acte de vente.

- **DE PRENDRE ACTE** des modalités financières de sortie de portage exposées ci dessus qui estiment un restant dû à verser par la collectivité de 26 487,26€ HT, auquel il conviendra d'ajouter le montant de la TVA en vigueur.
- **DE PRENDRE ACTE** que la commune devra également s'acquitter des frais de portage et du prorata de taxe foncière calculés au jour de la signature définitive.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents et notamment l'acte de rétrocession par l'EPF ainsi que tout actes complémentaires à intervenir en vue de la bonne réalisation de ce dossier.

POINT N°14 PROJET DE CANALISATION D'EAU POTABLE ENTRE LA FRANCE ET LA SUISSE (SITSE) - CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX CONSENTIE PAR LA COMMUNE AU PROFIT DE LA RÉGIE DES EAUX GESSIENNES - PARCELLES AX N° 71-75-146-147-189-240-242 ET AH N° 133-134

Afin d'assurer la sécurité de l'approvisionnement en eau potable du sud gessien, une nouvelle canalisation va être implantée en provenance de Suisse conformément au plan joint pour rejoindre un réservoir situé à Grilly.

Ce réservoir aura également vocation à garantir la sécurité incendie du territoire de Chavannes de Bogis sur le territoire Suisse.

Le tracé de cette nouvelle canalisation reliant le SITSE en Suisse à Mourex traverse un certain nombre de parcelles communales.

Une première convention avait été approuvée au conseil municipal du 19 mars 2024, mais suite à une modification du point de livraison par la Suisse, le tracé de la canalisation a été revu.

Par conséquent, il est nécessaire pour la commune de concéder au profit de la Régie des Eaux Gessiennes et ce, à titre réel et perpétuel, une servitude de passage en tréfonds de ce réseau d'eau potable et du réseau fibre-télécommunication lié au fonctionnement sécurisé de cet ouvrage sur les parcelles suivantes :

Section	No	Nature	Lieu-dit ou rue	Surf m ²	ml	Observations
AX	71	Enrobé	En Pont	165 m ²	55 ml	AEP Ø 400 mm + Fibre
AX	75	Enrobé	En Pont	39 m ²	13 ml	AEP Ø 400 mm + Fibre
AX	189	Enrobé	En Pont	258 m ²	86 ml	AEP Ø 400 mm + AEP Ø 100 mm + EU Ø 200 mm + Fibre
AX	146	Enrobé	En Pont	111 m ²	37 ml	AEP Ø 400 mm + AEP Ø 100 mm + EU Ø 200 mm + Fibre
AX	147	Enrobé	En Pont	42 m ²	14 ml	AEP Ø 400 mm + AEP Ø 100 mm + EU Ø 200 mm + Fibre
AX	240	Enrobé	Marais d'Arbère	150 m ²	50 ml	AEP Ø 400 mm + AEP Ø 100 mm + EU Ø 200 mm + Fibre
AX	242	Espace vert + Enrobé	Marais d'Arbère	2484 m ²	828 ml	AEP Ø 400 mm + Fibre
AH	133	Enrobé + espace vert	Av de Genève	780 m ²	260 ml	AEP Ø 400 mm + Fibre

AH	134	Espace vert	Le Lac	219 m ²	73 ml	AEP Ø 400 mm + Fibre
Total mètres linéaires					1416 ml	

Les spécificités techniques de la servitude sont rappelées dans le projet d'acte joint aux présentes. Celle-ci s'exercera sur une largeur de 3 mètres.

Cette servitude est consentie à titre gratuit, aucune indemnité ne sera donc versée à la commune. Les frais d'acte administratif seront supportés par la Régie des Eaux Gessiennes.

Le projet d'acte joint aux présentes annule et remplace l'acte signé en 2024.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° DE_2024_029 portant sur la convention de servitude de passage de réseaux consentie par la commune au profit de la Régie des Eaux Gessiennes – parcelles AX n° 71-75-94-97-146-147-189-195 ;
- VU l'avis favorable de la commission travaux du 19 janvier 2026 ;
- VU le projet d'acte administratif joint aux présentes ;
- VU les plans des tracés de cette servitude sur les parcelles concernées
- VU le plan cadastral ;

- CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de participer à l'amélioration de la sécurité de l'approvisionnement en eau potable du Pays de Gex ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'ACCEPTER** la convention de servitude de tréfonds d'eau potable consentie par la commune au profit de la Régie des Eaux Gessiennes sur les parcelles cadastrées section AX n° 71-75-146-147-189-240-242 et AH n°133-134 conformément aux plans joints et à la description jointe ;
- **DE PRENDRE ACTE** que tous les frais seront supportés par la régie des Eaux Gessiennes ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à venir, les plans et tous documents annexes et toutes pièces nécessaires.

POINT N°15 PROJET DE BAIL EMPHYTÉOTIQUE ADMINISTRATIF AVEC LE CONSERVATOIRE D'ESPACES NATURELS RHÔNE-ALPES

Dans le cadre de la gestion du site Natura 2000 «FR8201644» / Espace Naturel Sensible (ENS) "Marais de la Haute Versoix et de Brou", dont les principaux enjeux sont :

- Une biodiversité unique et spécialisée des zones humides avec l'existence de 82 espèces remarquables et notamment la présence simultanée des trois papillons Maculinea (seul site de l'Arc Lémanique) ;
- Le rôle d'expansion de crues, de réservoir et de filtration des eaux du bassin versant de la Versoix ;
- Des espaces naturels dans un contexte urbain en pleine expansion.

Et pour lequel, le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN RA) est désigné structure animatrice au titre de Natura 2000, par la Région Auvergne Rhône-Alpes, et maître d'ouvrage des actions portées dans les contrats environnementaux successifs.

Le programme d'actions mis en œuvre au sein du site Natura 2000 / ENS « Marais de la Haute Versoix » est conforme aux objectifs du DOCOB validé par le Comité de pilotage. Les actions mises en œuvre s'intègrent dans différentes programmations portées par le CEN RA ou Pays de

Gex agglo : Contrats et Animation de site Natura 2000, politique ENS du Département de l'Ain, Contrats environnementaux, programmes transfrontaliers Interreg etc.

La commune et le CEN RA sont engagés dans un partenariat foncier depuis 1993 selon l'historique suivant :

- 1993 : 2 parcelles aux marais des Bidonnes (6 ans et reconduction tacite 1x)
- 1998 : avenant à la convention pour rajouter une parcelle
- 1999 : 3 parcelles aux Brous (10 ans et reconduction tacite). Convention en cours.
- 2003 : 2ème avenant pour ajouter une autre parcelle aux Bidonnes (avenant annule et remplace celui de 1998)
- 2006 : remplacement de la première convention des marais des Bidonnes car celle-ci était caduque en 2005. 2 autres parcelles sont également ajoutées, soit 6 parcelles au total. (10 ans avec reconduction tacite). Convention en cours.

La commune et le CEN RA, conscients du rôle, de la richesse et de la fragilité de ce patrimoine naturel, souhaitent poursuivre leur partenariat historique dans l'objectif d'améliorer la préservation des enjeux du site.

Les parties ont convenu les termes du bail emphytéotique administratif objet des présentes.

Le présent bail reprend les parcelles actuellement en convention, et étend le partenariat à l'ensemble des parcelles communales au sein du site, pour une cohérence de gestion écologique.

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 451-1 à L. 451-13 ;
- VU l'avis du Pôle d'Évaluation Domanial de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 04 octobre 2024 ;
- VU le projet de Bail Emphytéotique Administratif ;
- VU l'avis de la Commission d'Aménagement du territoire du 17 février 2026 ;
- VU le plan des parcelles ;

- CONSIDÉRANT que la commune de Divonne-les-Bains est propriétaire d'un ensemble immobilier et foncier de 514 313 m² soit 51 ha 43 a 13 ca, identifié sous les parcelles indiquées dans le tableau ci-dessous ;

N ° parcell e	Lieu-dit	Surface de l'emprise intégrée dans le BEA en m ² et info PLUiH	Surface de l'emprise intégrée dans le BEA en Ha
AX 241	Marais D'Arbere	Issue de la division de AX 97 Surface totale de la parcelle : 4 379 m ² en Np	0,4379
AX 107	Les Epeneux	Surface totale de la parcelle : 34 230 m ² en Np	3,423
AX 243	Marais D'Arbere	Issue de la division de AX 195 Surface totale de la parcelle : 79 390 m ² dont 78 287 m ² en Np et 483,04 m ² en UE	7,939
AX 244	Marais D'Arbere	Issue de la division de AX 195 Surface totale de la parcelle : 8 076 m ² dont 7 394 m ² en Np et 682 m ² en UE	0,8076
AX 94	Marais D'Arbere	Surface totale de la parcelle : 8 750 m ² en Np	0,875
AH 20	Long pré	Surface totale de la parcelle : 10 480 m ² en Np	1,048

AH 292	Long pré	Issue de la division de AH 237 Surface totale de la parcelle : 20 549 m ² en Np	2,0549
H 122	Marlabot	Surface totale de la parcelle : 8 070 m ² en Np	0,807
H 123	Marlabot	Surface totale de la parcelle : 19 580 m ² en Np	1,958
H 128	Les Grands Pres	Surface totale de la parcelle : 5 100 m ² dont 5 016 m ² en Np	0,51
H172	Les Bidonnes	Surface totale de la parcelle : 2 230 m ² en Np	0,223
H 1805	Les Epinettes	Issue de la division de H 31 (65 275 m ² dont 14 931 m ² en Np et 50 345 m ² en Ap) Surface totale de la parcelle : 16 259 m ²	1,6259
AX 106 BND	Les Epeneux	Surface totale de la parcelle : 5 410 m ² en Np la moitié incluse dans BEA soit 2 705 m ²	0,2705
H 120	Marlabot	Surface totale de la parcelle : 3 590 m ² dont 3 505 en Np	0,359
H 121	Marlabot	Surface totale de la parcelle : 2 680 m ² dont 2 619 m ² en Np	0,268
H 119	Marlabot	Surface totale de la parcelle : 3 450 m ² dont 3 366 m ² en Np	0,345
H 126	Le Marais	Surface totale de la parcelle : 186 095 m ² en Np	18,6095
B 9	Les Pralies	Surface totale de la parcelle : 16 670 m ² en Np	1,667
B 134	Les Broues	Surface totale de la parcelle : 3 750 m ² en Np	0,375
B 135	Les Broues	Surface totale de la parcelle : 14 620 m ² en Np	1,462
AV 5	Le Chogal	Surface totale de la parcelle : 6 535 m ² en Np	0,6535
H 102	Le Chaussay	Surface totale de la parcelle : 33 745 m ² dont 29 361 m ² en Np et 4 384 m ² en Ap	3,3745
H 103	Le Chaussay	Surface totale de la parcelle : 16 000 m ² dont 9 704 m ² en Np et 6 296 m ² en Ap	1,6
H 101	Le Chaussay	Surface totale de la parcelle : 4 300 m ² dont 4 158 m ² en Np et 142 m ² en Ap	0,43
H 100	Le Chaussay	Surface totale de la parcelle : 1 370 m ² dont 97 m ² en Ap et 1 273 m ² en Np	0,137
AH 15	Longs prés	Surface totale de la parcelle : 1 710 m ² en Np	0,171
Surface de l'emprise intégrée dans le BEA en Ha			51,4313

- CONSIDÉRANT que le pôle d'évaluation domanial saisi du projet de Bail Emphytéotique Administratif a estimé dans son avis en date du 04 octobre 2024, qu'une redevance d'un euro par ha est acceptable compte-tenu du contexte particulier :

- Compte-tenu des coûts supportés par le preneur à bail, charges d'entretien difficilement chiffrables pour la protection et la valorisation de ces terrains à forts enjeux environnementaux et écologiques, une redevance symbolique très faible pourrait être envisagée. Aussi, la valeur de la redevance annuelle proposée par le bailleur au preneur d'1€/ha demeure tout à fait acceptable en l'espèce.

- CONSIDÉRANT pour mémoire que dans le cadre de la conclusion d'un bail emphytéotique administratif :

- La commune établit un contrat permettant l'occupation pour un motif d'intérêt général d'une dépendance de son domaine public et de son domaine privé par un preneur pour une durée de 40 ans en contrepartie du versement d'une redevance d'occupation ;
- Le preneur dispose d'un droit réel et donc pourra grever son droit au présent bail de privilèges et d'hypothèques, mais uniquement à l'effet de garantir les emprunts

contractés par lui en vue de financer la réalisation ou l'amélioration des ouvrages situés sur les biens loués et pour une durée qui ne pourra excéder celle du présent bail. Le contrat constituant l'hypothèque sera, à peine de nullité, soumis à l'approbation de la commune ;

- Le preneur du bail ne peut librement céder son droit au bail à un tiers, et doit solliciter l'approbation préalable de la Commune ;
- Le preneur pourra louer les biens faisant l'objet du présent bail pour une durée ne pouvant excéder celle du présent bail et après accord écrit préalable de la commune ;
- Le preneur jouira du bien raisonnablement. Il pourra effectuer tout changement du bien qu'il jugera utile, à condition toutefois de ne pas en diminuer la valeur. Le preneur définira en concertation avec la commune, les droits d'usage tels que les activités de chasse, pêche ou autres activités de loisirs qui peuvent s'appliquer sur les parcelles conformément aux objectifs du plan de gestion et aux droits du bail.
- Le preneur entretiendra le bien en bon état, de sorte à ne pas en diminuer la valeur. Il sera tenu des réparations de toute nature, grosses ou menues, concernant tant les constructions existant à ce jour que celles qu'il aura lui-même édifiées ou améliorées. Il déclare qu'il indemniserà la commune de tout dommage qui pourrait être la conséquence des travaux et constructions qu'il aurait entrepris. Il est ici précisé que :
 - L'entretien des chemins pédestres et des ouvrages liés à l'accueil du public est réalisé par le service randonnée de Pays de Gex Agglo dans le cadre des missions communautaires ;
 - La Commune peut, si elle le souhaite, contribuer, par l'apport de moyens financiers et/ou humains, à la mise en œuvre du plan de gestion ;
- Tous les frais, droits et émoluments résultant des présentes et de leurs suites, y compris les frais de délivrance d'une copie exécutoire au profit de la commune, seront supportés par le preneur, qui s'y oblige ;

- CONSIDÉRANT que le Maire propose au Conseil Municipal de conclure le bail emphytéotique administratif avec le CEN RA selon les termes du projet de bail ci-joint.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la conclusion d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 40 ans avec le Conservatoire des Espaces Naturels Rhône-Alpes, selon les termes et conditions exposés ci-dessus.
- **DE FIXER** la redevance sur la base de un euro (1€) par hectare par an, soit la somme de cinquante et un euros et quarante-trois centimes (51,43€) par an.
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes nécessaires à la formalisation de cette opération, le cas échéant les actes notariés.

POINT N°16 SOUTIEN AUX ACTIONS HUMANITAIRES ET SOLIDAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité souhaite lancer un appel à projets relatif au soutien des actions humanitaires et solidaires soutenues par les associations divonnaises. Avec plus de 159 associations, la Ville dispose d'une vie associative qui rayonne sur le territoire local, national et international.

Chaque année, afin de soutenir les initiatives, la collectivité nommera le ou les Lauréat(s) du prix Valeurs solidaires pour une dotation globale d'une valeur de 4 000,00€. Les projets qui

seront déployés sur le territoire local mais également à dimension nationale et internationale seront encouragés par la municipalité.

Pour rappel, le principe de laïcité et d'obligation de neutralité garantissent l'égalité de traitement de l'ensemble des dossiers de candidature.

Un règlement est mis en place pour définir les modalités de constitution des dossiers, de l'attribution des primes

Le ou les Lauréat(s) du prix Valeurs solidaires bénéficiera des moyens suivants :

- Dotation financière globale de la collectivité de Divonne-les-Bains sous forme de participation de 4 000,00€
- Accompagnement de la municipalité pour mener à bien le projet (mutualisation des compétences)
- Valorisation du projet via les supports de communication officiels de la Ville.

- VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
- VU l'avis de la commission des solidarités en date du mardi 9 décembre 2025;
- VU le montant de la dotation financière proposée ;
- VU le règlement des appels à projets en annexe ;

- CONSIDÉRANT que la commune souhaite soutenir les associations dans les projets qui seront déployés sur le territoire local mais également à une dimension nationale et internationale ;
- CONSIDÉRANT que l'appel à projets est destiné aux structures à but non lucratif dont la domiciliation se situe à Divonne-les-Bains telles que les associations, les juniors associations et les coopératives.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- D'APPROUVER la mise en place du dispositif de soutien des actions humanitaires et solidaires pour les Lauréats du prix Valeurs solidaires tel que présenté.
- D'APPROUVER le règlement type définissant, notamment, les modalités d'attribution de la participation.
- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

POINT N°17 MODIFICATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LA "VICTE@M DIVONNE"

Le groupe « Unis pour Divonne-les-Bains » prend la parole concernant la convention qui devait durer plusieurs années, mais comme la société OxyRace s'est retirée de l'organisation, il faut la modifier. Elle semble maintenant prévue pour une seule année, empêchant de prévoir l'événement sur le long terme.

Monsieur le Maire répond que la collectivité donne un fort soutien financier à l'événement pour en faire un grand rendez-vous sportif. Mais le nombre de participants n'a pas vraiment augmenté. Il va donc attendre l'édition 2026 pour voir si cela évolue, avant de décider d'un nouveau contrat sur plusieurs années.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'en raison du retrait du prestataire principal présent dans la convention initiale dénommé « OXYRACE », il convient de procéder à une modification du contrat de partenariat entre la Ville et le club de la Victe@m Triathlon.

Sport nature fidèle aux valeurs que défend la municipalité actuelle, la présente délibération entérine une convention de partenariat entre la Ville et le club de la Victe@m Triathlon pour une durée de trois ans. Cette convention fixe les dates fléchées dans le temps pour

l'organisation de cet événement mais aussi les grandes lignes des droits et devoirs de chacun pour faire de cette épreuve un événement qui permet à Divonne-les-Bains de rayonner et de faire des différentes courses organisées lors de ce week-end des références en la matière.

La programmation du triathlon est prévue pour les 12 et 13 septembre 2026.

En 2025, les participants avaient pris part à la deuxième édition de cette course qui revêt aussi un caractère transfrontalier très important pour notre bassin de vie.

Enfin, cette convention s'inscrit parfaitement dans la stratégie de marketing touristique notamment sportif de la commune.

- VU le Code général des collectivités locales ;
- VU l'avis de la commission finances du 3 juillet 2024 ;
- VU la délibération n°DE_2024_091 en date du 8 juillet 2024 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de pérenniser l'édition du triathlon dans le cadre de la stratégie touristique de la Ville ;

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'association « La Victé@m Triathlon » pour l'organisation de l'édition triathlon 2026 ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

POINT N°18 CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE LA BRANCHE LITTÉRAIRE DE L'ASSOCIATION ARPADI POUR 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la présente délibération a pour objectif de signer une convention permettant de verser une subvention à la branche littéraire de l'association ARPADI.

Cette branche a pour vocation de proposer des rencontres littéraires d'auteurs reconnus. Elle permet de créer des synergies nouvelles entre la musique, le patrimoine et l'art. Au-delà d'ARPADI, le développement de la littérature à Divonne-les-Bains est une très belle opportunité. Elle permet la mise en place de nouveaux événements pluridisciplinaires en lien avec L'Esplanade du lac, la Médiathèque, le service culturel et l'office de tourisme et faire ainsi vivre la Culture autrement tout au long de l'année. Ce projet n'est envisageable qu'avec la participation et l'implication de la commune et de l'association ARPADI.

La subvention s'élève à 2 000,00€, comme pour les années précédentes (n°DEC_2026_045, décision en annexe).

- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU l'avis favorable de la commission culture en date du 2 décembre 2025 ;

- CONSIDÉRANT la volonté de la commune de contribuer au dynamisme culturel du territoire à travers des rencontres littéraires ;

- CONSIDÉRANT le vote favorable du conseil municipal pour l'attribution d'une subvention de 2 000,00€ dans le cadre de l'organisation de rencontres littéraires par ARPADI le 20 janvier

2026.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

- **D'AUTORISER** la subvention à hauteur de 2 000,00€ pour la branche littéraire de l'association ARPADI.

POINT N°19 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU 26 MAI 2020, DU 12 JANVIER 2021 ET DU 18 OCTOBRE 2023

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises en application de la délégation de compétences accordée par le conseil municipal par délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020, n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 et n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

DEC_2025_557 du 19 janvier 2026

Contrat de maintenance logiciel gamme population siècle-société Logitud pour un montant total de 2 733,85€ HT soit 3 280,62€ TTC.

DEC_2025_558 du 19 janvier 2026

Convention d'occupation du domaine privé communal – Location d'une place de parking à la maison de santé n° 49 - Madame Marie REICHEL Janvier 2026.

DEC_2025_559 du 19 janvier 2026

Contrat entre la compagnie Julio Arozarena et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle Le Carnaval des animaux participation à la parade du samedi 29 novembre 2025 pour une cession de 1000€ TTC.

DEC_2026_007 du 13 janvier 2026

Contrat d'entretien de la toiture du tennis club - société Protectoit pour un montant annuel de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028.

DEC_2026_008 du 13 janvier 2026

réfection de l'enrobé (côte part mairie) Chemin de la Champagne - Société Eiffage Route pour un montant de 15 533,75€ HT soit 18 640,50€ TTC.

DEC_2026_009 du 13 janvier 2026

Fourniture et pose d'un poêle à bois au chalet forestier - société Di Pasquale pour un montant de 6 300,00€ HT soit 7 560,00€ TTC.

DEC_2026_010 du 13 janvier 2026

Convention d'occupation du domaine public – Exploitation du Glacier du Lac – Du 19 janvier 2026 au 31 décembre 2028 - SARL WOODY.

DEC_2026_011 du 13 janvier 2026

Contrat entre Jean-Marc Dumontet Production et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle cercle des poètes disparus en date du 13 Janvier 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 30167,5€ TTC hors frais annexes.

DEC_2026_012 du 13 janvier 2026

Contrat entre FONDATION BEJART BALLETT LAUSANNE et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle Carte Blanche à Julien Favreau en date des 21,22,23 Janvier 2026 à 20h30 à L'Esplanade du Lac pour un montant de 83 000€ TTC hors frais annexes.

DEC_2026_013 du 13 janvier 2026

Hébergement et maintenance de la base bibliographique année 2026 - société Decalog pour un montant de 2 745,68€ HT soit 3 294,82€ TTC.

DEC_2026_014 du 13 janvier 2026

Avenant ajout du site de la maison des assistantes maternelles, au contrat de vérification des installations électrique, de gaz combustibles, d'ascenseur et monte-charge dans les bâtiments communaux – société bureau Veritas pour un montant de 180,00€ HT soit 216,00€ TTC.

DEC_2026_015 du 13 janvier 2026

Abonnement à la solution batifire - société Batifire pour un montant de :

- Déplacement : 780,00€ HT soit 936,00€ TTC ;
- Assistance à l'alimentation du dossier secours : 3 100,00€ HT soit 3 720,00€ TTC ;
- Plaques QR CODE (35 exemplaires) : 708,75€ HT 849,60€ TTC.

DEC_2026_016 du 13 janvier 2026

Prolongation n°3 à la mission de coordination sécurité (CSPS) suite à la durée de prolongation des travaux pour la réhabilitation du restaurant le nautique en salle polyvalente – société qualiconsult pour un montant de 400,00€ HT soit 480,00€ TTC, pour une prolongation de 2 mois.

DEC_2026_017 du 13 janvier 2026

AMO en qualité environnementale des bâtiments - construction de 2 courts de tennis et de 4 pistes de Padel - Société GALLIX pour un montant de 11 550,00€ HT soit 13 860,00€ TTC.

DEC_2026_018 du 13 janvier 2026

Reconduction annuelle (2026) du contrat d'inspection technique de l'installation de détecteur incendie - Société SSI Services pour un montant de :

- Esplanade du lac : 2 082,42€ HT soit 2 498,90€ TTC ;
- La poste : 104,54€ HT soit 125,45€ TTC ;
- Commune : 5 047,69€ soit 6 057,23€ TTC.

DEC_2026_019 du 13 janvier 2026

Déplacement de 7 lampadaires avenue des Voirons - Société CITEOS pour un montant de 4 130,00€ HT soit 4 956,00€ TTC.

DEC_2026_020 du 13 janvier 2026

Contrat de service et de maintenance de la sonnerie de l'école d'Arbère – Société Premiumtelecom pour un montant mensuel de 29,80€ HT soit 35,76€ TTC, soit pour l'année 357,60€ HT soit 429,12€ TTC.

DEC_2026_021 du 13 janvier 2026

Abonnement annuel pour l'achat de revue de presse – Site Vialife pour un montant de 1 798,99€ HT soit 1 836,79€ TTC.

DEC_2026_022 du 13 janvier 2026

Contrat entre La Jeune Fille la Prod et la mairie de Divonne-les-Bains pour la cession du spectacle Ghislain Blique intitulé "Aucune Compétence Particulière" en date du 07/03/2026 à 15:00 au théâtre du Casino de Divonne pour un montant de 2637,50€ TTC hors frais annexes.

DEC_2026_023 du 13 janvier 2026

Convention de mise à disposition de locaux communaux – Les bureaux d'Yvon et d'Yvonne du 01/02/2025 au 31/12/2026 - Modificatif n°1.

DEC_2026_024 du 22 janvier 2026

Étude de mobilité pour l'étude d'impact du projet du Grand Lac - Cabinet ITEM Conseil en mobilité pour un montant de 16 100,00€ HT soit 19 320,00€ TTC.

DEC_2026_025 du 22 janvier 2026

Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage complémentaire pour la construction de 2 courts de tennis et de 4 pistes de padel couverts - CABINET CABESTAN / TERRESTRES pour un montant de 500,00€ HT soit 600,00€ TTC.

DEC_2026_026 du 22 janvier 2026

Enfouissement des réseaux de télécommunication hors câblage et dépose des supports ORANGE (Arbère) - Société EIFFAGE Route pour un montant de 18 057,50€ HT soit 21 669,00€ TTC.

DEC_2026_027 du 22 janvier 2026

Passage des armoires électriques rue de Genève / avenue M. Anthonioz, rue Voltaire et place de l'Église en 24h/24h pour illuminations - Société CITEOS pour un montant de 6 450,00€ HT soit 7 740,00€ TTC.

DEC_2026_028 du 22 janvier 2026

Réception des vœux du Maire 2026 - Traiteur ENTRE VOUS ET NOUS pour un montant de 7 040,00€ TTC.

DEC_2026_029 du 22 janvier 2026

Repas du personnel communal 2026 - DOMAINE DE DIVONNE pour un montant de 7 731,82€ HT soit 8 640,00€ TTC.

DEC_2026_030 du 22 janvier 2026

Convention entre la mairie de Divonne-les-Bains et la Maison de la Musique de Divonne pour le projet "De Si De La" 2026 en partenariat avec le pôle culturel.

DEC_2026_031 du 22 janvier 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit - Divonne Running - Réunion le 10 février 2026.

DEC_2026_032 du 22 janvier 2026

Avenant n°01 : résiliation du lot n°01 : viande de boeuf et de veau - Fourniture de denrées alimentaires.

DEC_2026_033 du 22 janvier 2026

Avenant n°2 à la convention de portage foncier entre l'EPF de L'Ain et la commune de Divonne-les-Bains - 153 Rue de la Cité - Parcelle AO 234.

DEC_2026_034 du 27 janvier 2026

Formation au tir pour 7 agents de la police municipale - CNFPT pour un montant de 1 890,00€ TTC (pas de TVA applicable).

DEC_2026_035 du 27 janvier 2026

Vente de la marmite sauteuse professionnelle à la société SAS OCCASOUNEUF.

DEC_2026_036 du 27 janvier 2026

Mission de maîtrise d'œuvre d'études et de suivi de travaux pour le projet d'agrandissement du cimetière - Cabinet ATELIER PAYSAGER pour un montant de 10 000,00€ HT soit 12 000,00€ TTC.

DEC_2026_037 du 27 janvier 2026

Vente de la mini-pelle Caterpillar à l'association AQUAVERSOIX.

DEC_2026_038 du 27 janvier 2026

Contrat de maintenance pour le mur d'escalade et les EPI du gymnase eu les jeux du jardin d'enfants - Société ALTI CONTRÔL pour un montant annuel de 900,00€ HT soit 1 080,00€ TTC, pour une période de 4 ans.

DEC_2026_039 du 28 janvier 2026

Abattage et élagage d'arbres sur le territoire communal - Cotraitance Office Nationale des forêts (ONF) et la société ABOGRIMP pour un montant de :
- Société ARBOGRIMP : 12 000,00€ HT soit 14 400,00 € TTC,
- l'Office Nationale des Forêts (ONF) : 12 000,00€ HT soit 14 400,00€ TTC, soit un montant total de 24 000,00€ HT soit 28 800,00€ TTC.

DEC_2026_040 du 27 janvier 2026

Relevé topographique pour le projet d'agrandissement du cimetière - Cabinet BARTHELEMY-BLANC pour un montant de 1 187,61€ HT soit 1 425,13€ TTC.

DEC_2026_041 du 27 janvier 2026

Contrat de maintenance pour le city stade - Société AGORESPACE pour un montant annuel de 1 531,00€ HT soit 1 836,00€ TTC, pour une période de 2 ans reconductible 3 fois pour la même période.

DEC_2026_042 du 27 janvier 2026

Complément pour l'achat de jeux pour le jardin public - Société PROLUDIC pour un montant de 4 019,35€ HT soit 4 823,22€ TTC.

DEC_2026_043 du 27 janvier 2026

Achat de 12 haut-parleurs pour retour de scène à L'Esplanade du Lac - Société NOVELTY pour un montant de 9 738,40€ HT soit 11 686,08€ TTC.

DEC_2026_044 du 27 janvier 2026

Convention de concession temporaire et précaire d'un local - Local des 4 Vents - Isabelle ESPOSITO - ATELIER SOLEILE ET SENTEURS - Février 2026.

DEC_2026_045 du 27 janvier 2026

DE_2026_012 Convention entre la Mairie de Divonne-les-Bains et l'association ARPADI branche littéraire pour son financement.

DEC_2026_046 du 29 janvier 2026

Convention d'occupation du domaine privé communal - Location d'une place de parking à la maison de santé n° 49 - Madame Marie REICHEL Février à Avril 2026.

DEC_2026_047 du 29 janvier 2026

Convention de mise a disposition de l'exposition l'humain au cœur de la convention de la nuit : capturez la vie nocturne du grand Genève.

DEC_2026_048 du 9 février 2026

Drainage des plantations du parking du petit lac - Entreprise LACROIX TP pour un montant de 6 500,00€ TTC (TVA Non applicable).

DEC_2026_049 du 9 février 2026

Réparation et habillage d'une poutre détériorée et vérification de l'ensemble des autres poutres au gymnase - Société NINET GAVIN pour un montant de :
Réparation de la poutre : 10 300,00€ HT soit 12 360,00€ TTC,
Vérification des poutres : 4 235,00€ HT soit 5 082,00€ TTC.

DEC_2026_050 du 9 février 2026

Achat d'une valise avec 10 tablettes et d'une valise avec 10 PC Portables pour l'école primaire du centre - Société O.C.I pour un montant de :
Valise 10 tablettes : 5 391,00€ HT soit 6 469,20€ TTC,
Valise 10 PC Portables : 10 037,00€ HT soit 12 044,40€ TTC.

DEC_2026_051 du 9 février 2026

Expertise zones humides pour la mise en place d'une buvette alimentée à partir du forage Harmonie - ANTEA GROUP pour un montant de 9 675,00€ HT, soit 11 610,00€ TTC.

DEC_2026_052 du 9 février 2026

Achat de plantes vivaces et arbustes pour futures plantations - Pépinière PLANDANJOU pour un montant de 5 952,50€ HT soit 6 547,75€ TTC.

DEC_2026_053 du 9 février 2026

Rognage des souches de peupliers aux Thermes sans évacuation - Entreprise MJ PAYSAGE pour un montant de 4 800,00€ HT soit 5 760,00€ TTC.

DEC_2026_054 du 9 février 2026

Réparation d'une tondeuse - Entreprise LAVERRIERE pour un montant de 5 625,23€ HT soit 6 750,28€ TTC.

DEC_2026_055 du 9 février 2026

Travaux de génie civil et d'enrochement Grande Source - Société TRACK TP pour un montant de 23 861,40,00€ soit 28 633,68€ TTC.

DEC_2026_056 du 9 février 2026

Réparation de la passerelle cavalière avenue du Pont des Isles - Société VRD SERVICES pour un montant de 9 256,00€ soit 11 107,20€ TTC.

DEC_2026_057 du 9 février 2026

Étude de mission de maîtrise d'œuvre du carrefour du temple - Phase réalisation - Société MONTMASSON pour un montant de 11 500,00€ HT soit 13 800,00€ TTC.

DEC_2026_058 du 9 février 2026

Programme d'actions 2026 : travaux sylvicoles, de maintenance et touristiques - Office national des forêts (ONF) pour un montant de 23 140,00€ HT, soit 27 768,00€ TTC.

DEC_2026_059 du 9 février 2026

Travaux complémentaire pour rétablir le chemin (Grand Source) - Société PESENTI PÈRE & FILS pour un montant de 7 809,89€ HT soit 9 371,87€ TTC.

DEC_2026_060 du 9 février 2026

Formation continue obligatoire pour 2 agents de la police municipale – CNFPT pour un montant de 600,00€ TTC (pas de TVA applicable) pour 2 agents.

DEC_2026_061 du 9 février 2026

Contrat Nickel - Étalonnages et prestations pour la Police Municipale - Société STANDBY pour un montant de 1 652,00€ HT soit 1 982,40€.

DEC_2026_062 du 9 février 2026

CODP Mise à disposition de locaux et espaces publics dans le cadre des Elections municipales 2026 - Liste Tout Simplement Divonne les Bains.

DEC_2026_063 du 10 février 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE NETBALL - Organisation d'une confrontation - le 7 février 2026.

DEC_2026_064 du 10 février 2026

Convention d'occupation de locaux à titre gratuit au profit de l'association BLACKFROGS - Tournoi 07 mars 2026.

DEC_2026_065 du 12 février 2026

Suppression de branchement électrique 806 rue Etienne Deprez - Parcelles H 548 et 1553 pour la période du 29 janvier au 29 avril 2026 - Société ENEDIS pour un montant de 352,80€ TTC.

DEC_2026_067 du 12 février 2026

Achat d'un robot tracteur de terrain de football - Société TURF TANK pour un montant de 21 000,00€ HT soit 25 200,00€ TTC.

DEC_2026_068 du 12 février 2026

Permis de construire pour la pose des bungalows à l'école primaire du centre - Entreprise CHAMBAUD pour un montant de 6 650,00€ HT soit 7 980,00€ TTC.

DEC_2026_069 du 12 février 2026

Achat de matériel pour la réparation du vestiaire du foot - Société COMPTOIR DES FERS pour un montant de 8 203,75€ HT soit 9 844,50€ TTC.

DEC_2026_070 du 12 février 2026

Réparation de clôture sur divers sites de la commune - Société VERDET PAYSAGE pour un montant de 13 005,00€ HT soit 15 606,00€ TTC.

DEC_2026_071 du 12 février 2026

Suivi technique, administratif et financier du Marché Public Global Performance (MPGP) - Entreprise Performance Energie Conseil (PEC) pour un montant de 15 180,00€ HT soit 18 216,00€ TTC.

DEC_2026_072 du 12 février 2026

Réparation de la clôture des Thermes suite à l'abattage d'arbres - Entreprise MJ PAYSAGE pour un montant de 9 425,21€ HT soit 10 960,73€ TTC.

DEC_2026_073 du 12 février 2026

Relevé topographique complémentaire pour le projet du grand lac - Cabinet MAGNANT PERRILLAT CLARET pour un montant de 8 330,00€ HT soit 9 996,00€ TTC.

DEC_2026_074 du 12 février 2026

Fourniture et pose de gradateurs à l'Esplanade du Lac - Société SCENETEC pour un montant de 39 955,37€ HT soit 47 946,44€ TTC.

DEC_2026_075 du 12 février 2026

Demande de signature pour le contrat entre ALEXANDRA CARDINALE OPERA BALLET PRODUCTION et la mairie de Divonne-les-Bains pour le spectacle SOIREE RUDOLF NOUREEV le 1 février à 20h30 pour une cession de 25 000€ TTC hors frais de voyages, défraiements repas et Hôtels.

DEC_2026_076 du 12 février 2026

Dates, horaires et tarifs du centre nautique de Divonne-les-Bains pour la saison 2026.

DEC_2026_077 du 12 février 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association La Petite Récré - 07 et 14 mars 2026.

DEC_2026_078 du 12 février 2026

Contrat d'entretien de la toiture de l'Esplanade du lac - Société PROTECTOIT pour un montant annuel de 600,00€ HT soit 720,00€ TTC.

DEC_2026_079 du 12 février 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'association DIVONNE NETBALL SAISON 2026.

DEC_2026_080 du 12 février 2026

Convention de mise à disposition de locaux et de matériel à titre gratuit au profit de l'amicale des parents des écoles du centre - 25 mars 2026.

- VU l'article L.2122-23 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n°DE_2020_036 du 26 mai 2020 ;
- VU la délibération n°DE_2021_010 du 12 janvier 2021 ;
- VU la délibération n°DE_2023_125 du 18 octobre 2023.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide,

➤ **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs citée ci-dessus.

debat_seance

Questions écrites du groupe « Divonne pour vous » :

- Vous nous avez indiqué il y a plusieurs mois que les travaux du Nautique seraient achevés au 15 Mars car des bureaux de vote devaient s'y tenir à cette date.

Hier en commission de contrôle électorale, nous avons appris que cela ne serait pas possible.

A quelle date le bâtiment rénové du Nautique sera-t-il finalement utilisable par les Divonnais ?

Les travaux du Nautique seront terminés fin mars (hors pose de la cuisine), la salle sera alors utilisable. La pose de la cuisine se fera durant le mois d'avril.

24- Que recouvre cette étude de mobilité pour le projet Grand Lac ? Quand sera-t-elle terminée ?

L'étude de mobilité comprend l'état des lieux actuel de l'accessibilité du lac par les différents modes de transport ainsi qu'un état du trafic dans ce secteur. Ensuite, cette étude vise à simuler les effets attendus du projet sur ces éléments (accessibilité et trafic), notamment pour alimenter l'étude d'impact du projet. Le bureau doit aussi nous proposer des mesures visant à atténuer les effets du projet, le cas échéant, grâce à des mesures incitatives à destination des modes actifs et des transports en commun. Enfin, ils devront nous proposer des mesures organisationnelles visant à répondre aux pics de fréquentation ponctuels (14 Juillet, fête de la musique...) et saisonniers (saison estivale).

51- Que recouvre cette expertise confiée à Antea group pour 9 675€ HT ? Il est écrit « expertise zones humides ». Y aura-t-il besoin d'autres études ou expertises afin que la buvette alimentée à partir du forage d'harmonie puisse voir le jour ?

Elle comprend la délimitation des zones humides concernées par le tracé, l'analyse des impacts des travaux et la proposition de mesures adaptées selon la séquence Éviter-Réduire-Compenser. Il s'agit d'une étude réglementaire visant à sécuriser le projet sur le plan environnemental.

L'ordre du jour étant épuisé à 20h28, la séance est levée à 20h35

C'est le dernier conseil municipal du mandat. Le maire remercie tous les élus pour leur travail durant 6 ans, malgré des débats parfois difficiles. Il rappelle que l'essentiel du travail concerne les décisions du quotidien, importantes pour les habitants. Il remercie aussi les élus qui ne se

représenteront pas, ainsi que les services de la ville pour leur engagement. Le conseil se termine et un moment convivial est proposé ensuite.



Le groupe « Unis pour Divonne les Bains » remercie les élus avec qui il a travaillé pendant 12 ans. Il souligne le travail en équipe pour faire avancer les projets de la ville. Il remercie particulièrement trois collègues pour leur engagement et leurs qualités, ainsi qu'une élue qui a quitté le conseil. Il remercie aussi les agents de la mairie pour leur travail.

Le groupe « Divonne pour tous » remercie les personnes qui quittent leurs fonctions, pour le travail réalisé ensemble. Il souligne la bonne collaboration, la coordination et l'importance des échanges directs pour faire avancer la ville.

Le Maire
Vincent SCATTOLIN



La secrétaire de séance
Véronique DERUAZ



Affiché le

Retiré le